

**(Belga) Le gouvernement wallon a approuvé jeudi en première lecture un arrêté renforçant les normes de performance énergétique des bâtiments (PEB).**

A partir de 2021, toutes les nouvelles constructions devront être des "bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle", selon une directive européenne qui prévoit déjà ce niveau dès 2019 pour tout bâtiment neuf occupé par une autorité publique. Un renforcement intermédiaire est déjà prévu en 2017. "Toute la difficulté résidait dans la nécessité de répondre à l'obligation européenne tout en limitant, dans la mesure du possible, l'impact sur le prix de la construction et en étant attentif aux sollicitations du secteur", commente le ministre Paul Furlan dans un communiqué.

Le nouveau texte étend aussi la méthode de calcul de la PEB des bâtiments non résidentiels à partir de 2017. Actuellement réservé aux bureaux, services et écoles, le respect des exigences PEB s'appliquera aussi aux commerces, installations sportives, hôpitaux, horeca, etc.

Des exigences sont en outre imposées par la directive européenne dans les bâtiments existants pour les nouvelles installations techniques ou modernisées telles que chauffage, refroidissement, ventilation, production d'eau chaude sanitaire, d'éclairage et de production d'électricité. (Belga)